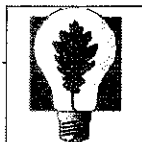




ETUDE DE DANGERS



XXXI. Risques liés directement aux produits à épandre

Les digestats et ses sous-produits ne sont pas considérés comme des matières dangereuses. Ils ne sont ni explosifs, combustibles (en l'état), comburantes, radioactives, mutagènes, tératogènes ou irritantes. Ces sous-produits ne sont pas toxiques par inhalation. Cependant, même si leur toxicité n'est pas démontrée, ils ne doivent pas être ingérés, de même que pour d'autres matières utilisées en agriculture.

Afin de contrôler la qualité des digestats, des analyses sont régulièrement effectuées en amont sur les déchets qui entrent sur le site et en aval sur la qualité des digestats produits et stockés. Les fréquences d'analyses seront déterminées par l'inspecteur des installations classées en charge de l'autorisation du présent dossier.

La traçabilité des effluents est également parfaitement établie, grâce à la tenue des différents documents établis tout au long de la filière.

L'entreposage sur le site de production permet en cas de résultat analytique non conforme sur un échantillon de déterminer le lieu de stockage. L'origine de la pollution est recherchée en mettant en parallèle la date de la production des digestats avec l'activité de méthanisation à cette période (recherche de dysfonctionnement dans l'usine).

La localisation des digestats non conformes permet alors la réalisation d'analyses contradictoires sur le lot et, en cas de confirmation, leur élimination vers une filière alternative à la valorisation agricole.



XXXII. Sur le site de production

XXXII.1. Risques liés à l'entreposage

Les digestats et ses sous-produits sont entreposés avant de pouvoir être épandus sur les parcelles agricoles du plan d'épandage.

Pour pallier tout déversement accidentel de digestat et sous-produits liquide, et en termes de prévention des pollutions accidentelles des eaux et/ou des sols susceptibles de survenir au niveau du site de production de Fertivexin, il est installé sur le site plusieurs mesures :

- Des bacs de rétention au tour de zone de stockage ;
- Un site entièrement en rétention hydrique (merlon installé tout autour du site).

XXXII.2. Risques d'accident

La défaillance d'un matériel ou la survenue d'une erreur humaine peuvent se traduire à :

- ✓ un renversement accidentel des digestats lors du chargement ou du transport ;
- ✓ un accident de la circulation.

XXXII.3. Conséquences sur l'environnement

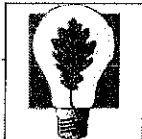
Le déversement sur la chaussée perturbe la circulation et peut engendrer des pertes de contrôle des véhicules et des chutes accidentelles pour les piétons. Dans ce cas de figure, le personnel peut être en contact direct avec les effluents digérés. Une contamination des muqueuses et/ou des plaies est alors possible.

XXXII.3.1. Mesures de prévention

Un plan de prévention et un protocole de chargement et de déchargement sont établis avant toute intervention sur le site.

Ces documents présentent la nature des travaux, les coordonnées des entreprises qui interviennent, les périodes d'intervention, le personnel impliqué et ses qualifications, le matériel mis en œuvre.

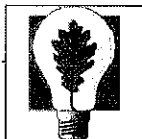
Dans ce cadre un plan d'organisation des secours est défini. Chaque personne intervenant doit lire et signer le plan de prévention de manière à prendre connaissance des instructions liées à la circulation, aux accès de secours, aux dispositifs de sécurité collectifs et individuels lors de la réalisation des travaux.



XXXII.3.2. Moyens d'intervention

En cas d'accident, le responsable du site ou son adjoint sont immédiatement prévenus par téléphone. Le déversement de digestats sur la chaussée est nettoyé soit par lavage (fraction liquide).

En cas de blessures importantes, les services de secours (pompiers, SAMU) sont appelés.



XXXIII. En dehors du site de production

XXXIII.1. Risques liés à l'entreposage au proche des parcelles

A court terme, il est prévu une augmentation de stockage du digestat en lien avec les agriculteurs au proche des parcelles par :

TYPE DE STOCKAGE	CAPACITE DE STOCKAGE ET DE RETENTION
<p>12 citernes souples de 500 m³ chacune en tissage 100% polyester enduite PVC et d'un traitement anti-UV.</p> <p>Le Règlement Sanitaire Départemental est appliqué. Ainsi, pour chaque citerne, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none">- un merlon de 1,40 mètre minimum de haut pour la rétention en cas de fuite ;- une clôture de 2,20 m équipée d'une porte cadenassée qui interdit l'accès au merlon et à la citerne ;- un géotextile antipoinçonnant A6 certifié ASQUAL posé sous la citerne pour éviter tous les frottements du sol	<p>Capacité de stockage utile :</p> <p>6 000m³</p>

Pour pallier tout déversement accidentel de digestat, et en termes de prévention des pollutions accidentelles des eaux et/ou des sols susceptibles de survenir au niveau du site de production de Passel, il est installé sur le site plusieurs mesures :

- Une poche de stockage du digestat brut de 500m³ avec une rétention globale sur site qui peut contenir plus de 100% du volume total de la poche.
- Un contrôle régulier est effectué pour vérifier le puits de drainage de la poche.



XXXIII.2. Risques d'accident

Les risques liés aux opérations sont les suivants :

- ✓ un accident de la circulation sur les chaussées principales, secondaires ou servitudes d'accès aux parcelles ;
- ✓ le déversement accidentel des digestats sur les voies d'accès, dans les fossés ou les parcelles ;
- ✓ une mauvaise manipulation lors des opérations d'épandages : erreur de parcelles, projection sur des tiers ou sur des biens appartenant à autrui.
- ✓ un renversement accidentel des digestats lors du chargement des épandeurs via un camion-citerne.

XXXIII.3. Conséquences sur l'environnement

Les accidents de circulation ou d'utilisation du matériel peuvent, au-delà du déversement accidentel sur la chaussée, provoquer des dommages corporels plus ou moins graves et/ou occasionner des dégâts sur le matériel.

Le déversement sur la chaussée peut entraîner une perturbation de la circulation et peut engendrer des pertes de contrôle des véhicules et des chutes accidentelles pour les piétons. Dans ce cas de figure, le personnel peut être en contact direct avec les effluents digérés. Une contamination des muqueuses et/ou des plaies est alors possible. Au niveau matériel, la perte de digestat peut entraîner un blocage ou un ralentissement de la circulation ainsi que des pertes de contrôle des véhicules, des glissements, des accrochages et des accidents.

Déversés dans un fossé ou un cours d'eau, les digestats pourraient rejoindre les eaux superficielles, voire la nappe phréatique.

Une mauvaise répartition lors de l'épandage sur les parcelles est susceptible d'occasionner des excès (surdosage) ou à l'inverse des manques (sous dosage) des éléments fertilisants. Il résulte de ce mauvais réglage des difficultés de gestion de la fertilisation qui peuvent se traduire par une perte de rendement.

Enfin, des épandages sur une parcelle voisine de celle initialement prévue peuvent éventuellement se produire.



XXXIII.3.1. Mesures de prévention

Pour éviter les problèmes exposés précédemment, des précautions de base sont prises.

Au niveau routier, le respect du code de la route est indispensable. Les véhicules sont pesés avant de sortir du site. En cas de besoin, la surcharge est retirée. Par ailleurs, l'itinéraire est préparé à l'avance. Les véhicules disposent et utilisent la signalisation en vigueur. Le matériel est entretenu et contrôlé régulièrement.

Sur le chantier d'épandage, seul le personnel habilité est présent.

Les parcelles sont repérées préalablement à la réalisation des travaux. En cas de doute, les limites sont validées avec l'agriculteur utilisateur. Le respect des distances réglementaires vis-à-vis de l'environnement (cours d'eau, habitation...) sont respectées.

La campagne d'épandage est anticipée. Elle se matérialise par le programme prévisionnel d'épandage (PPE).

Enfin, lors des épandages, les chantiers sont suivis et contrôlés par le chargé d'affaire. Des bulletins d'épandage retracent les opérations réalisées. Les apports d'éléments fertilisants sont adressés aux agriculteurs utilisateurs et des conseils de fertilisation en découlent.

Il sera fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés pouvant attester de la compétence de ses salariés et d'une assurance spécifique.

XXXIII.3.2. Mesures en cas d'accident

En cas d'accident, le responsable du site ou son adjoint sont immédiatement prévenus par téléphone. Les services de police ou de gendarmerie sont avertis de manière à mettre en œuvre une signalisation spécifique et de prendre le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident. Le SAMU est également appelé si nécessaire.

La DDPP est également avisée de l'accident et des mesures compensatoires retenues.

En cas de déversement de digestats sur la chaussée, dans un fossé ou un cours d'eau, les dégâts sont réparés en respectant l'ordre suivant : le balisage pour éviter d'autres accidents, l'appel téléphonique aux services de secours, la circonscription de la zone touchée, le nettoyage (pompage, rechargement, balayage, nettoyage à l'eau des surfaces concernées).

Les parcelles sur-dosées (cas plus ennuyeux qu'un sous-dosage) sont suivies de près avec notamment la mise en place de reliquats azotés, éventuellement de mesures foliaires ou encore d'analyses de sol.